

REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVERY

« Faites-nous rire avec votre transfert t-shirt ! »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **AVERY France**, au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé 1 chemin Jean-Marie Vianney, 69130 ECULLY en France, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro : 562 017 830 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un **jeu avec obligation d'achat** dénommé « **Faites-nous rire avec votre transfert t-shirt** » (ci-après « le jeu »), à compter du **1^{er} mai 2019** dès la mise en ligne et **jusqu'au 15 juin 2019 à 23h59** (heure française métropolitaine).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique majeure résidant en France** (DROM-COM compris), à l'exception des salariés et membres de la Société Organisatrice et des personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu et aux membres de leur famille.

Ce jeu est avec **obligation d'achat** d'un des produits Avery porteurs de l'offre en magasin ou sur internet entre le **1^{er} mai 2019** et le **15 juin 2019 à 23h59** (heure française métropolitaine). Tout participant ayant participé au jeu sans avoir utilisé un des produits porteurs de l'offre ci-dessous sera disqualifié. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires avant de verser leurs dotations aux gagnants.

Les produits porteurs de l'offre sont :

Code produit	Nom produit
C9405-8	Transfert textile blanc ou clair Avery (jet d'encre – 8 feuilles)
C9405-24	Transfert textile blanc ou clair Avery (jet d'encre – 24 feuilles)
C9406-5	Transfert textile noir ou foncé Avery (jet d'encre – 4 feuilles)
C9403-15	Transfert textile impression laser (15 feuilles)

La participation au Jeu implique l'**acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit **remplir les champs obligatoires du formulaire** de participation. Toute information inexacte, incomplète, erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - DATES

Le jeu débutera le **mercredi 1^{er} mai 2019** dès sa mise en ligne et se clôturera le **samedi 15 juin 2019 à 23h59** (heure française métropolitaine).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation en 6 étapes

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Acheter un produit porteur de l'offre (cf. liste des produits dans l'article 2)
2. Personnaliser un t-shirt avec un transfert textile issu d'un produit porteur de l'offre
3. Prendre une photographie avec le t-shirt personnalisé
4. Se connecter à l'adresse url du jeu : www.avery.fr/rire
5. Compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires.
6. Charger sa photographie et valider sa participation.

En partageant sa photographie, le participant déclare être l'auteur original de la photo soumise et être détenteur des droits sur l'image concernée. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photos sont conservées sur le site du jeu pendant la durée du jeu afin de permettre le vote des internautes.

Nombre de participations autorisées

Le participant peut soumettre autant de photographies que de feuilles de transfert textiles achetées, à condition que les créations transférées sur les t-shirt soient différentes sur chacune des photographies soumises. Voici le nombre de feuilles disponibles dans les produits porteurs de l'offre :

Code produit	Nom produit	Nombre de feuilles	Participations possibles
C9405-8	Transfert textile blanc ou clair	8	8
C9406-5	Transfert textile noir ou foncé	4	5
C9403-15	Transfert textile impression laser	15	15
C9405-24	Transfert textile blanc ou clair	24	24

Disqualifications

Toute **inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme** au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes est considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants.

Toute participation dont le **contenu est contraire à la loi** (contenu incitant au crime, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence, pour des motifs de différence raciale,

ethnique ou de nationalité ; contenu obscène, ou susceptible de nuire à des utilisateurs mineurs ou de porter atteinte à la dignité humaine, ou visant à harceler un tiers ou compromettre sa vie privée, etc.) est considérée comme nulle et la société organisatrice se réserve le droit de retirer ce contenu du site du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de **justifier l'utilisation d'un des produits porteur de l'offre** (ticket de caisse, possession du packaging du produit, etc.). Si un gagnant est dans l'incapacité de fournir cette preuve, il ne pourra prétendre à aucune dotation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS

Toutes les photographies partagées sur le site du jeu sont **soumises au vote pendant toute la durée du jeu.**

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DROM-COM compris), y compris les participants au jeu. Pour voter, il faut se rendre sur l'adresse du jeu www.avery.fr/rire, choisir la photographie pour laquelle on souhaite voter puis remplir les champs obligatoires du formulaire. **Seul un vote par personne est autorisé.**

Les 3 participants qui auront reçu le plus de votes sur leur photographie seront déclarés gagnants et recevront respectivement les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix. En cas de participation multiple, les photographies seront considérées séparément (les votes sur plusieurs photographies d'un même participant ne seront pas additionnés). En cas d'égalité parfaite du nombre de vote, la société organisatrice effectuera un tirage au sort pour déterminer les gagnants.

Les participants peuvent encourager leurs proches à voter pour leur photographie, afin de maximiser leurs chances de gagner.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription ou dans celles transmises dans le mail de réponse à la notification de gain.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- 1^{er} prix : **1 000 €** (mille euros)
- 2^{ème} prix : **500 €** (cinq cent euros)
- 3^{ème} prix : **200 €** (deux cent euros)
-

Les dotations seront versées aux gagnants par virement dans les 30 jours suivant la réception de leur justificatif d'achat et leurs coordonnées bancaires. Les dotations seront versées en euros sur des comptes français uniquement.

ARTICLE 7 – INFORMATION AUX GAGNANTS

Chaque **gagnant sera contacté par email** à l'adresse qu'il aura renseigné dans le formulaire de participation au jeu entre le 16 et le 30 juin. Seul cet email fait foi et atteste de son gain.

Chaque gagnant devra fournir par retour de mail son justificatif d'achat et ses coordonnées bancaires sous sept (7) jours à partir de la date le prévenant de son gain, sans cela, le gagnant aura perdu tout droit à son lot. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Seuls les gagnants ayant reçu un email de confirmation de gain et y ayant répondu dans un délai de sept (7) jours à partir de la date les prévenant de leur gain en renseignant leurs coordonnées dans l'email, pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans l'article 6.

Tous les champs obligatoires de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir, après acceptation notifiée dans les 7 jours. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Article 8.1 - Cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

Article 8.2 - Fraude

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit

par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8.3 - Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment durant la période concernée, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu durant les périodes concernées. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8.4 - Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation composant le lot, celui-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

ARTICLE 9 - AUTORISATION

Tout participant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice à reproduire et communiquer au public son nom, son prénom et les photographies partagées sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant la durée du jeu et pour le territoire du monde entier. Cette durée est portée à 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu pour les gagnants.

Si la Société Organisatrice souhaite utiliser la ou les photographie(s) partagée(s) par un participant pour un besoin autre que celui du jeu et de la promotion du jeu, elle en fera la demande écrite à ce dernier sur l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription

afin d'obtenir une autorisation.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « Faites-nous rire avec votre transfert t-shirt » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : **AVERY France, Informatique et Libertés, 1 chemin Jean-Marie Vianney 69130 ECULLY.**

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez SELARL Franck CHASTAGNARET- Julien ROGUET Fanny CHASTAGNARET – Guillemette MAGAUD - Huissiers de justice associés, 45 Rue VENDOME 69006 LYON.

Le présent règlement est visible à la rubrique « règlement » présente sur le site du jeu.